



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251021-D20250906-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Commune de BEIGNON  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra,

FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD, Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LARGE Patrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Cellia BIENVENU (pouvoir à Sandra LE FORT), MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND), RIALET Sébastien. ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION SOUMETTANT LES CLÔTURES À LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

D20250906

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/10/2025,

Considérant l'objectif de préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale des secteurs urbanisés et des entrées de ville,

Considérant la volonté de la commune de mieux encadrer les clôtures en termes de matériaux, de hauteur, d'aspect visuel et d'insertion dans le site,

Considérant que les clôtures ont un impact direct sur l'espace public, les paysages urbains et la biodiversité,

Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, la commune peut, dans son PLU ou par délibération, soumettre les clôtures à déclaration préalable dans certains secteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

#### Article 1 – Soumission à déclaration préalable

Les clôtures projetées dans les espaces urbanisés identifiés au règlement graphique du PLU comme soumis à déclaration préalable en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

#### Article 2 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet le jour de sa publication et de son affichage, et au plus tôt dans un délai d'un mois après sa transmission au préfet, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,  
Joël BADOUAL

